

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 09  
PRÉSENTS : 08  
VOTANTS : 08

DATE DE LA CONVOCATION  
19 JANVIER 2004

DATE D'AFFICHAGE  
2 FÉVRIER 2004

**OBJET DE LA  
DÉLIBÉRATION**

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
APPROBATION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT**

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS  
DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
D'ANGOULEME LE  
2 FÉVRIER 2004

PUBLICATION OU NOTIFICATION DU  
2 FÉVRIER 2004

REÇU A LA SOUS PREFECTURE

16 FEV. 2004

DE CONFOLENS

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE VIEUX-RUFFEC

SÉANCE DU 23 JANVIER 2004

L'an deux mil quatre et le vingt-trois du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roland BARRIER, Maire.

**Présents :** MM. BARRIER - BANLIAT - Mmes SENNAVOINE - ROUFFAUD - MM. CHARPENTIER - MOREAU - LOUBERSAC - COSTE.

**Absents :** Mme CORNAILLE.

Madame Martine SENNAVOINE a été élue secrétaire.  
Monsieur le Maire remercie les membres présents et ouvre la séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.

Monsieur le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 6 décembre 2002, le conseil municipal a décidé de se prononcer favorablement sur l'étude préalable à l'établissement du zonage de l'assainissement et sur le projet de délimitation eu zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 2 décembre 2003 au 6 janvier 2004 et informe les membres présents qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête publique.

**Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexés ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant, et notamment l'arrêté municipal rendant publique la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de VIEUX-RUFFEC.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 2 février 2004.

Le Maire,

R. BARRIER

